

Cahier des Charges

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
AMBULANTS DE PRODUITS SUCRES**

Recherche 2 ambulants de produits sucrés (ex : barbe à papa, popcorn, pomme d'amour, glace, crêpes, gaufres) pour s'installer sur la plaine La Filhole dans le cadre du concert de l'été, le samedi 15 août 2026. Ce lieu accueille un public familial pour lequel la municipalité souhaite proposer, 1 buvette et de la restauration sur place.



Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS LE 15 MAI 2026

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Sélection du candidat retenu

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : La redevance

Article 9 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex - propriétaire de la Plaine de la Filhole et représentée par son maire Joël HOCQUELET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des charges a pour objet la mise en concurrence portant sur l'occupation du domaine public afin de proposer une activité de vente de produits sucrés lors du concert de l'été le samedi 15 août 2026. La Ville de Marmande propose à des professionnels ambulants d'occuper à des fins privatives le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce ambulant est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

La ville de Marmande fournira gratuitement un branchement électrique approprié à l'activité et un point d'eau collectif à proximité.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de vente de produits alimentaires ou artisanaux non sédentaire, à savoir :

- Une lettre de candidature au projet
- Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- Carte ambulant ou attestation MSA
- Permis d'exploitation
- La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance propre à l'activité

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 15 mai 2026 en un exemplaire signé par le porteur du projet :

- Par mail à l'adresse : **evenementiel@mairie-marmande.fr**
- Par courrier, avec le cachet de la Poste faisant foi :

Monsieur Le Maire de Marmande
Hôtel de Ville
Appel à candidature Restauration sucrée Concert de l'été sur la commune de
Marmande
Service Événementiel
47207 MARMANDE Cedex

Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- Décoration du stand
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des dates et des plages horaires sur l'évènement

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités, concernant les règles de l'appel à candidature, incomplète ou inacceptable par rapport à la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La Ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne les candidats. Après validation, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera prise, par le service occupation du domaine public.

Les candidats non retenus seront informés.

Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1 : Prestation de service de vente de produits sucrés

Le porteur de projet devra assurer la vente de produits sucrés :

- Le samedi 15 août 2026 de 17h à 00h00.
- Le respect des dates ainsi que des horaires d'ouverture de la manifestation est obligatoire.

Les propositions doivent porter :

- Sur l'assemblage ou la transformation des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et son équipe. Aucune préparation industrielle n'est autorisée
- Sur la traçabilité des produits et si possible des produits locaux
- Sur la conservation des aliments dont les documents sont fournis en annexe (les glacières non professionnelles ne sont pas autorisées)

7-2 : Aspect général de l'installation

- L'aspect extérieur du stand devra être soigné par un joli décor dans le thème. Le porteur de projet aura son propre équipement stand, équipement de cuisson et de froid.
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé.
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

7-3 : Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

7-4 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs définis par décision du conseil municipal pour le 15 août 2026. Celle-ci sera payable au jour de l'installation, au Régisseur Principal d'Occupation du Domaine Public, encaissée par la Régie occupation du domaine public.

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès du Service Événementiel, jusqu'à la date dépôt de dossier.

Tel : 05.53.93.47.12

Mail : evenementiel@mairie-marmande.fr

**MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Avis d'appel public à candidature

Art 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE
www.mairie-marmande.fr

Art 2 : Mode de passation

Arrêté d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

Art 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation de : **Vente de produits sucrés.**

Destinée aux : Ambulants sucrés

Située : Plaine de la Filhole- 47200 MARMANDE

Art 4 : Durée

1 jour

Mise à disposition de l'emplacement le samedi 15 août 2026.

Art 5 : Caractéristiques essentielles de la convention

La redevance est fixe et comprend :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public

Art 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Art 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter l'espace public, (nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du chalet etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : **20 %**

4 – Respect des plages horaires sur l'évènement : **25 %**

BULLETIN DE CANDIDATURE

« Concert de l'été »

À renvoyer impérativement avant le 15 mai 2026

À Mairie de Marmande – Service Évènementiel – Place Clemenceau – 47200 Marmande

RAISON SOCIALE :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Activité précise – Nature précise des articles vendus :

Téléphone :

E-mail :

N° SIRET :

CODE APE :

Statut :

- Artisan
- Agriculteur
- Commerçant
- Association
- Autres

Souhaite participer au concert de l'été, organisée par la Commune de Marmande, dont l'ouverture se fera le samedi 15 août 2026 à partir de 17h.

Atteste sur l'honneur que :

- Je ne tombe pas sous le coup d'interdiction résultant de liquidation judiciaire, faillite personnelle,
- Condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale,
- J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations en matière fiscale et sociale,
- Le travail sera éventuellement réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.
- Accepte que mes coordonnées soient diffusées.

Je joins les pièces suivantes obligatoires :

Toute demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée du ou des photocopies des documents justifiant de votre capacité réglementaire à exercer sur les foires ou marchés, soit :

- D'une carte de commerçant non-sédentaire (CNS ou carte d'ambulant)
- D'un extrait KBIS datant **de moins de 3 mois** délivré par le greffe du tribunal de commerce auprès duquel la Société (ou entreprise) est inscrite ou d'une attestation MSA ou d'un extrait de registre des métiers.
- D'une attestation d'assurance spécifiant que vous êtes couvert pour participer aux foires, marchés et manifestations diverses ainsi que pour le matériel mis à votre disposition.
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.
- Permis d'exploitation pour les professionnels de restauration.

Tout dossier non complet sera refusé.

Fait à :

Le :

Signature :

ACTE D'ENGAGEMENT

« Concert de l'été »

À renvoyer impérativement avant le 15 mai 2026

À Mairie de Marmande – Service Evènementiel – Place Clemenceau – 47200 Marmande

Je soussigné(e) :
Représentant la société :
Et agissant en qualité de

Certifie :

- Avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier
- M'engager à respecter les législations en matière d'embauche de salariés.
- M'engager à être installé le samedi 15 août 2026 à partir de 16h30.
- M'engager à être présent et mon stand ouvert le samedi 15 août 2026 à partir à 17h00 à l'occasion du passage de la commission de sécurité.
- M'engager à tenir mon stand ouvert pendant les heures de fonctionnement de la fête soit : 17h à 00h00.
- M'engager à respecter l'espace et le matériel électrique mis à ma disposition. Toute dégradation constatée au rendu des clés sera facturée et mise en recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal.
- M'engager à restituer l'emplacement en parfait état de propreté.
- Enfin, je déclare remplir toutes les obligations réglementaires pour exercer mon activité sur l'emplacement mis à disposition par la Ville qui ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes du non-respect de ces obligations.

Fait à :
Le :

Signature du demandeur, précédée de la mention
« Lu et approuvé »